RÈGLEMENT DE PARTICIPATION – SCÈNE AMATEUR

Fête de la Musique 2026 – Ville du Tampon

Article 1 – Objet
Dans le cadre de la Fête de la Musique 2026, organisée par la Ville du Tampon le 20 juin 2026, une scène amateur est mise en place afin de valoriser les talents locaux et de permettre à des artistes et groupes de se produire devant le public.
Le présent règlement définit les modalités de candidature, de sélection et de participation à cette scène.

Article 2 – Conditions de candidature
La participation est ouverte aux artistes, groupes musicaux et formations artistiques de toutes esthétiques musicales.
Pour être recevable, chaque candidature devra :
Être transmise par courrier électronique avant la date limite indiquée par l'organisateur ;
Être portée par une structure associative ;
Disposer d'un numéro SIRET valide ;
Être en mesure de fournir les documents administratifs nécessaires à l'établissement du contrat et au paiement de la prestation ;
Accepter sans réserve les dispositions du présent règlement.
Toute candidature incomplète ou non conforme sera écartée.

Article 3 – Dossier de candidature
Le dossier devra comprendre :
Le nom de l'artiste ou du groupe ;
Le nom de la structure porteuse ;
Le numéro SIRET ;
Les coordonnées du représentant (nom, téléphone et adresse électronique) ;
Une présentation de l'artiste ou du groupe ;
Une fiche technique simplifiée ;
Tout support permettant d'apprécier la prestation proposée (liens vidéo, audio ou réseaux sociaux, le cas échéant).

Article 4 – Modalités de sélection
À l'issue de la période de candidature, l'ensemble des dossiers recevables sera inscrit à un tirage au sort.
La sélection des participants se fera exclusivement par tirage au sort parmi les candidatures conformes.
Quatre (4) artistes ou groupes seront retenus pour se produire lors de la scène amateur.
Une liste complémentaire pourra être établie afin de pallier d'éventuels désistements.
Les résultats seront communiqués aux candidats par courrier électronique.

Article 5 – Conditions de prestation
La scène amateur se déroulera le 20 juin 2026, entre 16h00 et 19h00, dans le cadre de la Fête de la Musique de la Ville du Tampon.
Chaque artiste ou groupe sélectionné bénéficiera :
D'un temps de prestation de 30 minutes maximum ;
D'un créneau défini par l'organisateur ;
Le temps restant dans la programmation sera consacré aux balances, aux changements de plateau,

aux annonces et aux contraintes techniques nécessaires au bon déroulement de l'événement.
Les participants s'engagent à respecter strictement les horaires qui leur seront communiqués.

Article 6 – Conditions financières
La rémunération est fixée à 400 € TTC par prestation de 30 minutes.
Ce montant est forfaitaire, définitif et non négociable.
Aucun frais supplémentaire (transport, restauration, hébergement, location de matériel ou autres) ne pourra être réclamé à l'organisateur, sauf accord écrit préalable.
Le règlement de la prestation interviendra conformément aux procédures administratives de la Ville du Tampon et après transmission des pièces justificatives requises et aprés la prestataire.

Article 7 – Obligations des participants
Les artistes ou groupes retenus s'engagent à :
Assurer personnellement la prestation pour laquelle ils ont été sélectionnés ;
Respecter les consignes de sécurité et les directives de l'organisateur (ville) ;
Respecter la réglementation applicable aux spectacles et à la diffusion musicale ;
Adopter un comportement respectueux envers le public, les autres participants, les agents municipaux et les prestataires ;
Toute attitude ou comportement susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement de la manifestation pourra entraîner l'exclusion immédiate de la programmation.

Article 8 – Autorisation de captation et de diffusion
Les participants autorisent gratuitement la Ville du Tampon à réaliser ou faire réaliser des photographies, vidéos ou captations sonores dans le cadre de l'événement.
Ces supports pourront être utilisés à des fins de communication, de promotion et d'archivage de la manifestation sur tout support de communication de la collectivité, sans limitation de durée et sans qu'aucune rémunération complémentaire ne puisse être réclamée.

Article 9 – Annulation et force majeure
En cas d'intempéries, de contraintes techniques, de raisons de sécurité, de décision administrative ou de tout autre cas de force majeure, la Ville du Tampon se réserve le droit de modifier les horaires, la programmation, le lieu de déroulement ou d'annuler l'événement.
Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnisation en cas d'annulation indépendante de la volonté de l'organisateur.

Article 10 – Acceptation du règlement
Le dépôt d'une candidature vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.
Tout participant s'engage à respecter l'ensemble des dispositions qui y figurent.
Ville du Tampon
Fête de la Musique 2026
Scène Amateur – Appel à candidatures
Date de l'événement : 20 juin 2026
Horaires de la scène : 16h00 à 19h00
Nombre de groupes retenus : 4
Rémunération : 400 € TTC par groupe pour 30 minutes de prestation.
Fin de réception des candidatures : le 11 juin 2026